

Programme de vitrine technologique
pour les bâtiments et les solutions innovantes en bois

Guide de présentation d'une demande d'aide

Mise à jour en janvier 17

Table des matières

1	AVANT-PROPOS.....	3
2	OBJECTIFS DU PROGRAMME.....	3
3	MODALITÉS D’ADMISSIBILITÉ DES PROJETS.....	4
3.1	Clientèle admissible.....	4
3.2	Projets admissibles	4
3.3	Critères d’évaluation des projets	5
3.4	Dépenses admissibles	6
3.5	Dépenses non admissibles	7
4	MODALITÉS DE FINANCEMENT DES PROJETS	8
4.1	Aide financière	8
4.2	Contribution gouvernementale.....	8
4.3	Convention d’aide financière	9
5	DÉPÔT D’UNE DEMANDE.....	9
5.1	Documentation à fournir.....	9
6	COMMUNICATION	10

1 AVANT-PROPOS

Le présent document décrit les modalités de financement de projets de construction innovants en bois ou comportant une solution innovante en bois dans le secteur non résidentiel ou multifamilial au Québec.

En reconnaissant officiellement la Charte du bois en février 2015 comme le fil conducteur à suivre pour accroître l'utilisation du bois dans la construction non résidentielle et multifamiliale, le gouvernement s'est engagé à mettre en œuvre quatre mesures :

1. L'exemplarité gouvernementale;
2. La construction de bâtiments de moyenne et de grande hauteur;
3. La formation et la promotion;
4. La recherche et l'innovation.

Ces mesures concordent notamment avec les orientations gouvernementales établies dans le Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques (PACC 2020) pour réduire les émissions québécoises de gaz à effet de serre (GES) de 20 % sous le niveau de 1990 à l'horizon 2020.

Le programme **Vitrine technologique pour les bâtiments et les solutions innovantes en bois** a été conçu par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) pour favoriser, entre autres, la construction de bâtiments de moyenne et de grande hauteur (mesure 2 de la Charte du bois). Il répond aussi à la priorité 19 du PACC 2020 : verdir les normes relatives aux bâtiments.

Le MFFP souhaite ainsi soutenir financièrement des projets de démonstration de solutions et de bâtiments innovants en bois pour démontrer ce qui peut être réalisé aujourd'hui avec les nouveaux produits et systèmes de construction en bois dans le secteur non résidentiel ou encore multifamilial. Ce programme sera en vigueur jusqu'au 31 mars 2018.

2 OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le programme vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre en appuyant des projets de démonstration de solutions et de bâtiments innovants en bois. Les objectifs du programme sont plus précisément les suivants :

- Réduire l'empreinte carbone des bâtiments par une utilisation accrue du matériau bois dans la construction non résidentielle et multifamiliale au Québec;

- Accroître l'utilisation du bois en démontrant ses possibilités dans le marché non résidentiel et multifamilial de la construction au Québec tout en s'assurant de faire usage du bon matériau au bon endroit;
- Diffuser dans le milieu de la construction des solutions techniques avantageuses quant au matériau bois et aux systèmes développés à partir de modèles de référence, et ce, afin de favoriser une utilisation à plus grande échelle;
- Développer le savoir-faire technique et professionnel amenant l'évolution des pratiques et permettant ensuite l'émergence d'autres projets en bois.

3 MODALITÉS D'ADMISSIBILITÉ DES PROJETS

3.1 *Clientèle admissible*

Toute personne ou organisme légalement constitué, ayant un établissement au Québec, ci-après appelé requérant, ayant un projet de construction innovant en bois ou comportant une solution innovante en bois dans le secteur non résidentiel ou encore multifamilial au Québec.

3.2 *Projets admissibles*

Un projet admissible doit inclure des travaux correspondant à une ou plusieurs des catégories suivantes :

- Vitrine technologique de solutions innovantes : projets de construction qui proposent l'introduction d'une solution innovante en bois pour en faciliter sa commercialisation à grande échelle et même son exportation dans le secteur de la construction. Une solution innovante peut être, par exemple, un nouveau produit, un système de construction, un assemblage ou une nouvelle application d'un produit.
- Vitrine technologique de bâtiments innovants : projets mobilisateurs de construction de bâtiments innovants en bois. Les bâtiments admissibles peuvent être dans les secteurs de la construction non résidentielle ou encore multifamiliale. Le caractère innovant peut provenir, par exemple, de l'usage du bâtiment, de son ampleur par son nombre d'étages ou de sa superficie, de la combinaison des matériaux employés ou de l'utilisation de nouveaux systèmes ou de nouvelles techniques de construction.

Le projet doit également s'inscrire dans les lignes directrices suivantes :

- Projet de construction neuve ou de rénovation majeure d'un bâtiment non résidentiel ou multifamilial dont la réalisation se fera au Québec;
- Projet de construction comprenant un promoteur, un emplacement, un échéancier réalisable ainsi qu'une équipe de professionnels;

- Projet de construction d'un bâtiment permettant de contribuer à l'avancement des connaissances dans le secteur de la construction bois;
- Projet de construction qui démontre un potentiel commercial pour le marché du Québec;
- Projet misant sur des produits du bois utilisés en structure, pour l'apparence ou dans l'enveloppe d'un bâtiment;
- Projet de construction s'inscrivant dans une démarche structurée et conforme aux politiques et orientations du MFFP; le bâtiment ou la solution soutenu par le programme doit faire l'objet d'un rapport ayant pour but de diffuser les connaissances sur les meilleures pratiques;
- Projet de construction terminé le 31 mars 2021.

Les projets admis au programme Technoclimat ne sont pas admissibles à ce programme.

3.3 Critères d'évaluation des projets

Les projets déposés seront évalués à l'aide d'une grille d'évaluation selon les critères suivants :

- Le requérant est crédible et possède une bonne connaissance des produits et des systèmes de construction en bois;
- Le projet est réaliste sur le plan architectural et de l'ingénierie. De plus, il démontre une optimisation des matériaux : bon matériau au bon endroit;
- Les risques techniques associés au projet sont raisonnables (ex. : conception, architecture, mise en œuvre, marché ciblé, etc.);
- Le requérant a la capacité technique de réaliser le projet et il s'adjoint des professionnels possédant une bonne connaissance des produits et des systèmes de construction en bois;
- Les étapes et les échéanciers du projet sont réalistes;
- Le projet a un caractère innovant : qualité, nombre d'innovations proposées et avancement technologique (notamment par rapport aux projets déjà financés par le programme jusqu'à ce jour);
- Le projet est réalisé selon une approche multidisciplinaire de conception intégrée, c'est-à-dire que, dès le début du processus de conception, l'ensemble des parties prenantes du projet se rassemble pour collaborer et optimiser le projet;
- Le projet permet d'éviter des émissions de GES;
- Le projet permet le développement de connaissances environnementales, techniques et commerciales;

- Le projet présente un bon potentiel de reproductibilité et de mise en marché des produits et système de construction en bois au Québec et ailleurs;
- Le projet offre la possibilité d'exporter la connaissance ainsi que des produits et des systèmes de construction en bois.

L'évaluation des projets sera effectuée par un comité de sélection, composé d'au moins trois ressources gouvernementales, dont deux du MFFP et une autre personne à définir selon le type de projet déposé. Afin de bien évaluer certains projets, le comité peut s'adjoindre les services d'un expert-conseil au besoin.

3.4 Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles à l'aide financière doivent être effectuées dans le cadre des activités mentionnées ci-dessous :

- Honoraires professionnels :
 - o Les honoraires professionnels de conception;
 - o Les frais associés à l'élaboration d'une solution de rechange
 - o Les frais d'étude et d'expertise-conseil (excluant les études géotechniques);
 - o Les frais liés à la procuration de documentation (articles scientifiques, rapports ou ouvrages spécialisés);
 - o Les honoraires liés à une révision par des pairs examinateurs;
 - o Les frais liés à l'évaluation, selon la norme ISO 14064, des émissions de gaz à effet de serre évitées;
 - o Le personnel du requérant : salaire et avantages sociaux (maximum de 12,5 % du salaire) sans aucune majoration.
- Essais en laboratoire :
 - o Les coûts directs de matériel;
 - o Les frais de documentation (articles scientifiques, rapports ou ouvrages spécialisés);
 - o Les frais d'utilisation des équipements de laboratoire;
 - o Les frais d'achat de logiciels et petits équipements essentiels à la réalisation des essais (par exemple équipements d'acquisition de données pour le monitoring des bâtiments), sous réserve d'acceptation par le comité de sélection;
 - o Les frais de certification et d'homologation, en tout ou en partie;
 - o Les frais de production de prototype et de système;
 - o Les coûts des honoraires professionnels et des essais en laboratoire réalisés hors du Québec, à la condition qu'il soit clairement démontré que l'on ne peut faire

autrement, et que ces travaux sont indispensables à la réalisation du projet. De plus, ces coûts ne doivent pas dépasser 30 % du coût total du projet.

- Matériaux (uniquement pour les solutions innovantes en bois) :
 - o Le coût des nouveaux matériaux de construction qui sont utilisés dans la solution innovante mise de l'avant (uniquement pour l'initiative Démonstration de solutions innovantes).
- Frais de construction :
 - o Les coûts liés au développement de nouvelles techniques de montage de la charpente pour, par exemple, améliorer l'efficacité générale, réduire les coûts, réduire les risques d'accident et les risques d'incendie lors de la construction ou encore réduire les risques de mouillage de la charpente en bois exposée aux intempéries.
- Frais de production de rapports destinés à la diffusion par le MFFP :
 - o Essais sur le site de construction et essais liés au monitoring réalisés par une tierce personne à la satisfaction du MFFP;
 - o Modélisation du bâtiment à édifier;
 - o Coûts d'achat des matériaux, de logiciels et de petits équipements (notamment ceux requis pour faire du monitoring);
 - o Honoraires professionnels;
 - o Frais d'étude et d'expertise-conseil;
 - o Frais de déplacement pour se rendre sur les sites des démonstrations, jusqu'à concurrence des tarifs en vigueur au gouvernement du Québec;
 - o Frais de production de prototypes et de systèmes de construction;
 - o Frais de préparation des rapports.

Les dépenses jugées admissibles sont les dépenses engagées au plus tôt à la date du dépôt de la demande d'aide financière jugée complète par le MFFP. Toutefois, si l'entreprise a commencé son projet avant d'effectuer une demande au programme, seules les dépenses admissibles, engagées au plus tôt, soit un an avant la date d'admission du projet au programme, seront considérées dans le calcul de dépenses admissibles. Ces dépenses seront remboursables dans une proportion d'au plus 30 % de l'aide admissible totale, seulement si le projet est accepté et qu'une lettre d'attribution d'aide financière est délivrée par le ministre.

3.5 Dépenses non admissibles

Les dépenses non admissibles à l'aide financière sont les suivantes :

- Les frais de déplacement;
- Les frais relatifs aux équipements de bureau et au bâtiment;
- Les frais de financement du projet;
- Les impôts et les taxes, telles la TPS et la TVQ, pour lesquelles le bénéficiaire est admissible à un remboursement ou tous les autres coûts admissibles à un remboursement;
- Les honoraires professionnels de comptables et d'avocats, sauf ceux liés à la prise de brevets;
- Les frais d'achat de terrain et les frais connexes : honoraires professionnels du notaire instrumentant, frais de changement de zonage, de courtage, d'arpenteur, de publication des droits et droits de mutation relatifs à l'achat d'un terrain, d'une servitude ou d'un droit de passage ainsi que d'autres frais connexes à l'acquisition du terrain;
- Les pertes de profits, pertes de production ou autres pertes occasionnées par des activités liées à la réalisation du projet.

4 MODALITÉS DE FINANCEMENT DES PROJETS

4.1 *Aide financière*

Le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs appuiera financièrement les projets admis selon les dispositions suivantes :

- Pour les projets **Démonstration de solutions innovantes en bois**, l'aide financière accordée correspond à un maximum de 50 % des dépenses admissibles, pour une somme maximale de 200 000 \$;
- Pour les projets de **Démonstration de bâtiments innovants en bois**, l'aide financière accordée correspond à un maximum de 50 % des dépenses admissibles, pour un montant maximal représentant 10 % de la valeur totale du projet de construction jusqu'à concurrence de 1 000 000 \$;

Au minimum, 25 % des coûts du projet devront être financés par des fonds privés ou par une mise de fonds en nature (biens matériels, marques, brevets, etc.).

4.2 *Contribution gouvernementale*

Dans le calcul de la subvention, le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs tiendra compte des montants d'aide financière qui auront été accordés au projet en provenance de ministères et organismes du gouvernement du Québec et du gouvernement du Canada, ou de partenaires disposant de fonds d'intervention dont le financement, ou une partie de celui-ci, provient des gouvernements tels que les centres locaux de développement ou les

organismes les remplaçant, les sociétés d'aide au développement des collectivités et les centres d'aide aux entreprises.

À cet effet, l'aide financière gouvernementale combinée ne pourra excéder 75 % pour un même projet, sans quoi la contribution du MFFP faite en vertu du Programme sera diminuée d'autant, afin de respecter ce critère.

4.3 Versement de l'aide financière

La subvention est habituellement accordée en trois versements ou plus, jusqu'à concurrence de 75 % du montant pouvant être attribué par le MFFP selon l'état d'avancement des travaux réalisés. Une réclamation doit être accompagnée des documents démontrant que les dépenses admissibles réclamées ont été effectivement engagées et payées pour la réalisation des travaux admissibles. Le solde de la subvention sera versé à la suite d'une vérification par le MFFP des travaux effectués par le bénéficiaire.

5 DÉPÔT D'UNE DEMANDE

5.1 Documentation à fournir

Afin de déposer une demande complète en bonne et due forme au Programme de **vitrine technologique pour les bâtiments et les solutions innovantes en bois**, le demandeur doit :

1. Déposer un plan de projet signé, incluant notamment les éléments suivants :
 1. Description de l'entreprise
 - a) profil et historique du requérant
 - b) autres caractéristiques pertinentes
 2. Description du projet de construction
 - a) Description générale du projet
 - choix du type de projet : solution innovante ou bâtiment innovant
 - mise en contexte, description du projet (nombre d'étages, superficie totale et superficie par étage, type d'occupation et usage du bâtiment) et description des activités (chantier, monitoring, essais en laboratoire, etc.)
 - lieu de réalisation
 - calendrier des principales étapes : dates approximatives pour l'avant-projet détaillé, l'appel d'offres, le début de la

construction, l'achèvement des travaux et autres étapes importantes

b) Description de l'innovation

- description de la problématique ou du besoin, ou les deux, auquel répond l'innovation technologique, attributs de la nouvelle technologie et éléments novateurs : explication claire du caractère innovant du projet : pourquoi s'agit-il d'une solution innovante en bois ou d'un projet de construction en bois innovant?
- objectifs visés par l'innovation : description des thèmes abordés dans le rapport de recherche produit pour diffusion par le MFFP
- autres éléments d'information pertinents

c) Gestion des risques

3. Présentation des professionnels participant au projet (architectes, ingénieurs, entrepreneurs, consultants en codes et normes, autres) avec leurs CV et coordonnées
 4. Montage financier
 5. Prévisions financières liées à la demande de subvention
2. Fournir les états financiers vérifiés du requérant des deux dernières années;
 3. Fournir les plans préliminaires indiquant les produits et systèmes de construction en bois envisagés ou solutions innovantes proposées et, le cas échéant, les sections du bâtiment dans lesquelles les produits et systèmes seront utilisés et les solutions mises en œuvre;
 4. Fournir les CV des membres de l'équipe et des partenaires (ingénieurs, architectes, fabricants, entrepreneurs, etc.) participant au projet;
 5. Fournir la résolution du conseil d'administration désignant la personne autorisée à présenter la demande;
 6. Fournir tout autre document jugé pertinent par le MFFP.

6 COMMUNICATION

Pour toute information additionnelle, communiquez avec :

M^{me} Lucie Tessier au 418 627-8644, poste 4415, ou par courriel :
lucie.tessier@mffp.gouv.qc.ca